



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

**Vu la demande en date du lundi 21 octobre 2024, de Mme QUEMIN Isabelle trésorière de l'association « Espace Danse » domiciliée au 8 allée de la petite barre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion du Téléthon.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Mme QUEMIN Isabelle trésorière de l'association « Espace Danse » domiciliée au 8 allée de la petite barre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 30/11/2024 de 08h00 à 12h00 à la salle Claire DELAGE de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion du Téléthon.**

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le lundi 21 octobre 2024.

Le Maire,  
M. POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 22.10.24



Date de réception :

**Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Mairie de St Jean de Bournay  
16 OCT. 2024  
Courrier "Arrivée"

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) QUEMIN Isabelle

agissant en qualité de : Trensière

association : d'Esprit Danse

adresse du demandeur : 8 allée de la Petite Barre

38140 Saint Jean de Bay

Tél : 06 15 66 08 18

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage

à l'occasion de (3) : Téléthon

- Du 30/11/24 à 8h00 au 30/11/24 à 12h00
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 15 Octobre 2024

(signature)

**Arrêté du Maire**

N° de l'arrêté

2024/T/216

Je soussigné, Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrêté :

M /Mme (1) QUEMIN Isabelle

association : Esprit Danse

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) Salle Claire Delage

- Du 30/11/24 à 08h00 au 30/11/24 à 12h00
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à l'occasion de (3) Téléthon

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 11/10/24

Le Maire,

Franck POURRAT

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

